

Jeudi 20 mai 2010: Daniel Garrigue intervient sur la proposition de loi relative à la parité des candidatures aux élections législatives.

M. Daniel Garrigue. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, il n'est pas très facile pour un député non inscrit, en rupture de parti, d'intervenir sur un texte qui prévoit des sanctions financières pour les partis politiques.

La parité est un sujet grave qui a été marqué par deux décisions importantes : la reconnaissance, certes tardive, du droit de vote des femmes par l'ordonnance du général de Gaulle à la Libération, et la loi constitutionnelle du 8 juillet 1999.

Deux grands modes de scrutin sont pratiqués dans notre pays : d'abord le scrutin uninominal majoritaire à deux tours, qui permet de dégager des majorités et présente une certaine souplesse en permettant à des individualités de se présenter en dehors des partis, y compris à l'élection présidentielle.

M. François de Rugy. À qui pensez-vous ?

M. Daniel Garrigue. Ensuite le scrutin proportionnel, davantage entre les mains des partis, permet une représentation plus équitable des différentes forces politiques, y compris des minorités politiques.

En termes de parité, ces deux modes de scrutin produisent des effets très différents. Le scrutin de liste avec prime majoritaire, comme aux élections municipales, et le scrutin proportionnel, comme aux élections régionales et européennes et, pour partie, aux élections sénatoriales, sont parfaitement adaptés à la mise en œuvre de la parité. On l'a constaté depuis le vote de la loi sur la parité.

En outre, le scrutin proportionnel sert d'ascenseur à la parité : grâce à lui, des femmes se trouvent plus facilement qu'auparavant en position d'être candidates aux élections législatives.

Dans ces conditions, votre projet de réforme des collectivités territoriales, en supprimant la proportionnelle aux élections régionales, représente une complète régression.

M. Patrick Roy. Eh oui !

Mme Pascale Crozon, *rapporteuse.* Tout à fait !

M. Daniel Garrigue. Quant à la disposition qui abaisse à cinq cents habitants le seuil au-delà duquel on recourt au scrutin de liste, elle ne constitue pas un véritable progrès.

Mme Danielle Bousquet. Absolument !

Mme Marie-Jo Zimmermann. Tout à fait !

M. Daniel Garrigue. En effet, je le constate dans mon département, c'est dans les petites communes que l'on trouve déjà le plus de femmes parmi les conseillers municipaux et les maires. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

Le vrai problème vient du scrutin uninominal majoritaire, dans le cadre duquel la parité est beaucoup moins facile à organiser. Aux termes d'une disposition adoptée pour les élections cantonales, le suppléant ou la suppléante ne doit pas être du même sexe que le titulaire.

Mme Danielle Bousquet. Les suppléants sont toujours des femmes !

M. Daniel Garrigue. Même si ses effets sont marginaux – j'en suis d'accord avec vous –, on peut regretter que cette disposition ne s'applique pas aux élections législatives.

Quoi qu'il en soit, les sanctions financières constituent le seul dispositif efficace. Or, de l'avis de tous, le système actuel n'est de ce point de vue pas suffisant et ne fonctionne pas vraiment.

Mme Catherine Coutelle. Vous en êtes la preuve !

M. Daniel Garrigue. On pourrait envisager un système progressif, comme l'a proposé Chantal Brunel.

Mme Catherine Coutelle. Mme Brunel parle, puis s'en va : elle n'écoute jamais les autres !

M. Daniel Garrigue. Mais la suppression du scrutin proportionnel lors des élections au conseil régional, à laquelle vous êtes en train de procéder, appelle évidemment une compensation, qui ne peut venir que d'une perte pure et simple des avantages financiers des formations qui ne respecteraient pas le principe de parité.

M. René Dosière. Très bien !

M. Daniel Garrigue. Monsieur le secrétaire d'État, votre gouvernement livre un très vigoureux combat contre la *burqa* visible. Nous sommes tous, dans cet hémicycle, opposés au port de la *burqa*, même si nos conceptions diffèrent quant à la manière d'aborder cette question.

Mais prenez garde à la *burqa* non visible que vous laissez gagner les esprits en organisant la régression de la parité dont le texte sur les collectivités territoriales est porteur ! (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

Mme Marie-Jo Zimmermann. Bravo !

M. Daniel Garrigue. Voilà pourquoi nous ne pouvons accepter votre choix. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

Mme Marylise Lebranchu. Bravo !